



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-286

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2022-10-03-00003 - Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-0043 modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, dans le département d'Eure-et-Loir (4 pages) Page 3

R24-2022-10-03-00002 - Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0044 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir (4 pages) Page 8

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2022-10-03-00003

Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-0043 modifiant la
composition nominative du Conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le
Rotrou, dans le département d'Eure-et-Loir

ARRETE
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU, dans le département
d'Eure-et-Loir**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

VU la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de l'Eure-et-Loir n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU n° 28-0007 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2020-DD28-OSMS-CSU-0048 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou en date du 15 octobre 2020 ;

VU Stéphanie représentant le Président du Conseil Départemental au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté du 22 mars 2022 désignant Monsieur Jérémie CRABBE comme représentant de la Communauté des Communes du Perche au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2020-DD28-OSMS-CSU-0048 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Harold HUWART, maire de Nogent le Rotrou ;
- Monsieur Jérémie CRABBE, représentant de la communauté de communes du Perche ;

2. Madame Stéphanie COUTEL, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;En qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Isabelle CREMADES, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

- Docteur Delphine BOULAY, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
 - Madame Carole ESCOLAN, représentante désignée par les organisations syndicales ;
3. En qualité de personnalité qualifiée
- *Siège à pourvoir* personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
 - Mesdames Denise HUILLERY et Françoise VAGANAY (UDAF), représentantes des usagers désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou,
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir,
- *Siège à pourvoir*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD),

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : La directrice du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 03 octobre 2022
P/le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-0043

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2022-10-03-00002

Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0044 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de
BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL de LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR

ARRÊTÉ

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département
d'Eure-et-Loir

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

VU la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2022-DD28-OSMS-CSU-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date du 03 mars 2022 ;

VU le courrier du Centre Hospitalier Henri EY - BONNEVAL en date du 15 septembre 2022 annonçant la démission de Madame Claude CHARBONNIER à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DD28-OSMS-CSU-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date du 03 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain HESLOUIN, représentant de la commune de Bonneval ;
- Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- Monsieur Christophe LE DORVEN et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Mélanie LAUMONNIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques ;
- Docteurs Penka HRISTOVA et Mamadou GAYE, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;

- Monsieur Pascal LUCAS (CFDT) et Madame Marie-Christine PAUTONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalités qualifiées

désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

- *siège à pourvoir*, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir

- Mesdames Florence LAMARCHE (UFC Que Choisir), Annie SALAÜN (UDAF) et Christine VALENTINI (UNAFAM), représentantes des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège à pourvoir*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5: Le directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 03 octobre 2023
P/le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0044 du 03 octobre 2022